

TEOM : des contribuables attaquent la Métropole

Une association a déposé une plainte auprès du procureur. Selon l'As-co-me, l'intercommunalité « a encaissé un excédent de taxe poubelle et le savait »

Nouvel épisode dans le feuilleton de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), prélevée sur la taxe foncière par la Métropole. Judiciaire cette fois. L'As-co-me, l'Association de défense des contribuables de la Métropole Nice-Côte d'Azur, vient de déposer plainte devant le procureur de la République de Nice pour des faits de concussion (1).

Des contribuables remboursés

« Nous estimons que le coût réel des dépenses engendrées pour la collecte des déchets est très inférieur aux recettes perçues par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Et nous estimons qu'il y avait bien intention morale, volonté de percevoir cet excédent », entame M^e Jean-Pascal Padovani. L'avocat de l'As-co-me argumente, secondé par Christophe Pelloux, l'avocat fiscaliste qui avait guidé les vingt-sept contribuables dans leur de-



Collecte de déchets, rue Foncet.

(Photo S. G.)

mande individuelle de dégrèvement au titre de la TEOM 2017. Ils avaient été remboursés, (Nice-Matin du 30 novembre). Et les deux avocats de jurer être « dans une démarche entièrement apolitique dans cette affaire ». Copies de documents issus du compte administratif 2017 à

l'appui, M^e Padovani affirme : « La collecte des déchets était évaluée à environ 33 millions d'euros. Et ils ont prélevé plus de 100 millions. Soit un excédent d'environ 67 millions. » Il poursuit : « Et pour l'intention, nous affirmons qu'ils ne pouvaient ignorer ces chiffres. » Jean-Pascal Padovani s'emballa : « Lors

d'une séance d'un conseil métropolitain, début février 2018, interpellé sur cet excédent, l'élu en charge des déchets a déclaré : "En effet, vous n'avez pas tort, il y a d'abord une jurisprudence sur le sujet, mais il est question de pouvoir faire des propositions prochainement." »

« Attaque politicienne »

La Métropole a vivement réagi hier soir. « Il s'agit d'une attaque politicienne dans le cadre d'une campagne électorale, qui repose sur des mensonges, discrédite Pierre-Paul Léonelli, président de la commission propreté et collecte des déchets à la Métropole. Il y a six ans déjà, des adversaires cherchaient à tromper l'opinion avec, par exemple, un problème de santé publique concernant la qualité de l'eau du miroir d'eau de la promenade du Paillon. »

Pierre-Paul Léonelli conclut : « Ces arguments de TEOM trop élevée sont développés depuis plusieurs années par le Rassemblement natio-

nal, et MM. Aral, Bettati et Kandel avaient déjà annoncé une démarche similaire pour concussion en mars 2018. C'était il y a plus de deux ans. Pourquoi le procureur n'a-t-il pas instruit l'affaire si les faits étaient avérés ? »

Les trois élus avaient envoyé un courrier au procureur de la République de l'époque, mais n'avaient pas déposé plainte. Ce dernier avait répondu : « Faisant suite à vos courriers en date des 15 mars et 2 août 2018, je vous informe qu'après examen des faits exposés, le délit de concussion ne paraît pas caractérisé dans la mesure où la perception de la TEOM reposait sur les différentes délibérations de la collectivité. »

STÉPHANIE GASIGLIA
sgasiglia@nicematin.fr

(1) Concussion : le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû.

Les prochaines demandes de remboursement seront « rejetées »

Il n'a pas à se prononcer sur la plainte pénale qui vient d'être déposée et ne le fera pas. Mais le directeur général des finances publiques (DGFIP) des Alpes-Maritimes, tient à préciser que tous les contribuables qui voudraient demander un dégrèvement au titre de la TEOM 2017, avaient jusqu'au 31 décembre 2018 pour le faire. C'est donc trop tard : les demandes seront désormais rejetées « sur la forme ».

Et pour la taxe poubelle des deux années suivantes ? Cette fois les demandes effectuées avant le 31 décembre 2019 pour 2018, ou qui le seront avant le 31 décembre 2020 pour 2019 par les contribuables seront rejetées « sur le fond », assure-t-il. Le DGFIP explique que depuis la création du budget annexe « collecte », on sait exactement combien coûte ce service et combien rapporte la taxe prélevée : tout

est à l'équilibre, selon lui : « En 2018, à peu près 3 % en plus, en 2019, seulement 1 % donc on est bien loin des 15 % de plus tolérés dans la jurisprudence. » Si les contribuables qui en ont fait la demande au titre de 2017 ont été remboursés, il assure que cela ne veut pas dire qu'il y avait effectivement un trop-perçu de la Métropole. Simplement que le budget annexe n'était pas encore créé. Donc les dépenses indirectes

liées à ce service rendu n'étaient pas prises en compte. Le fisc a remboursé, mais il aurait pu également ne pas le faire, conclut le DGFIP.

« La jurisprudence Auchan »

« S'il y a un rejet, l'As-co-me continuera son action au niveau du tribunal administratif pour faire constater que la création du budget annexe n'a rien changé au ni-

veau d'imposition subi par les contribuables métropolitains, assure M^e Pelloux. Dans les jurisprudences, et notamment la jurisprudence Auchan-France de 2014, deux arrêts précisent qu'un excédent de 2,5 % est disproportionné. L'As-co-me maintient qu'en 2018 et 2019, malgré les deux baisses du taux de TEOM et en raison de l'excédent en moyenne de 67 % de 2017, on est encore bien loin de l'équilibre. »